



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

et

BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
II. PRIORITES DU BUDGET 2023 / 2024	5
III. GENERALITES SUR LE SYNDICAT	8
IV. LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	8
V. L'EXECUTION DU BUDGET 2023 ET LES PREVISIONS 2024	10
VI. EVOLUTION DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	11
1. Recettes	11
Evolution des recettes réalisées	11
Les prévisions de recettes pour 2024	12
Les contributions des communes	12
Les produits des services	14
Les dotations et participations	15
Le fonds de soutien	16
2. Dépenses	16
Evolution des dépenses réalisées	16
Les prévisions de dépenses pour 2024	17
Les achats et charges générales	18
Les charges de personnel	20
Les charges financières	21
Les dotations aux provisions	21
VII. LA SECTION INVESTISSEMENT	22
1. L'évolution des dépenses d'investissement	22
2. Les prévisions d'investissement pour 2024	23
3. Les recettes d'investissement	24
VIII. LES EFFECTIFS DU SYNDICAT	25
IX. LA DETTE	26
X. L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS	29
1. Le niveau d'épargne	29
2. La capacité de désendettement	29
3. Le niveau des taux d'imposition	30
4. Charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	30

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

La France et le monde traversent depuis plusieurs années une période d'incertitude économique avec des tensions géopolitiques mondiales liées aux conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine.

L'économie française a ainsi été confrontée à un triple choc au cours de l'année 2022 : une crise de l'énergie, un niveau d'inflation inédit depuis les années 1980 et une forte remontée des taux d'intérêt.

Pour faire face à cette situation de crise, le gouvernement a mis en place des mesures pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages et protéger les entreprises (bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité et du gaz, remise sur le prix des carburants, revalorisation des salaires avec une hausse du point d'indice, plusieurs hausses du SMIC...).

Ces différentes mesures ont permis de maintenir la croissance qui a progressé de 2,1% en 2022 malgré la forte inflation (+ 5,9% en 2022).

L'inflation se poursuit en 2023 et sa composition évolue : après une première phase de hausse des prix de l'énergie et des matières premières, elle s'est étendue aux produits alimentaires et manufacturés et se poursuit sur les prix des services en raison de la diffusion de l'augmentation passée des salaires.

La prévision de croissance pour 2023 s'établit à 1%¹ et a été estimée à 1,4% pour le Projet de Loi de finances 2024, mais elle vient d'être revue à la baisse à 1%² en raison du contexte géopolitique, du ralentissement économique en Chine et de la récession 2023 en Allemagne.

Ce ralentissement est dû à une forte baisse de la consommation des ménages en raison de la hausse des prix et à un repli de l'investissement des ménages mais également des entreprises face aux taux d'intérêts élevés.

L'inflation française s'établit à +3,7% en 2023 et devrait diminuer en 2024 pour se stabiliser à +2,6 % selon les prévisions retenues dans le projet de loi de finances 2024.

Pour les collectivités territoriales, la situation financière s'est améliorée en 2021 et 2022 avec une hausse de l'épargne brute de 17,1% et 2,8% malgré des dépenses de fonctionnement en augmentation.

En 2023, les collectivités ont été fortement impactées par l'inflation, elles enregistrent une hausse de +5,8 %³ de leurs dépenses de fonctionnement, leur plus fort taux depuis 16 ans.

¹ Source : PLF 2024

² Annonce du Ministre de l'Economie et des Finances du 18 février 2024.

³ Source : Note de conjoncture sur les finances locales - la Banque postale – septembre 2023

Les charges à caractère général des collectivités composés d'achats d'énergie, de fournitures, de contrats de prestations de service... sont les plus fortement touchées par la hausse des prix avec une progression de +9,4%⁴.

Les dépenses de personnel évolueraient de 5,1% sur l'ensemble de l'année 2023 avec l'intégration des décisions gouvernementales sur les traitements :

- Revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 en plus de l'effet en année pleine de la revalorisation du 1^{er} juillet 2022 de 3,5%
- Mesures spécifiques ciblant les bas salaires (catégorie C)

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont progressé de 3,2% en 2023, cette croissance est soutenue par des recettes fiscales dynamiques assises sur les valeurs locatives ayant été revalorisées de 7,1%, cette hausse a cependant été tempérée par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA.

Le ralentissement de l'activité économique est de nature à limiter la progression globale des recettes des collectivités territoriales qui sont désormais étroitement liées au contexte national, suite aux réformes fiscales locales de ces dernières années (un quart de la TVA revient désormais aux collectivités).

Le taux de TEOM a enregistré un taux de croissance moyen de 1,4% en 2023, particulièrement faible compte tenu des hausses de taux votées en 2022 et qui ont pu aller jusqu'à +35% pour certaines villes afin d'absorber l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) prévue jusqu'en 2025 et la hausse des prix des marchés publics.

La très grande majorité des communes et EPCI ont considéré que l'augmentation des bases fiscales ne nécessitait pas une nouvelle hausse de taux applicable aux propriétaires contribuables.

La loi de finances pour 2024 prévoit un taux de revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 3,9 %, l'incertitude financière est néanmoins bien présente sur les recettes des collectivités en raison d'une fiscalité moins dynamique.

C'est donc dans un contexte économique et financier toujours incertain et marqué par des tensions géopolitiques mondiales, une inflation toujours en hausse, des taux d'intérêt élevés et une fiscalité moins dynamique que débute l'année 2024.

Le secteur local va devoir dégager des marges de manœuvre pour intensifier les investissements en faveur de la transition écologique compte tenu de la crise climatique.

De plus, des contraintes réglementaires viennent modifier l'organisation et le financement du service public en charge de la gestion et du traitement des déchets (collecte des biodéchets, BREF incinération, tarification incitative, plan régional de réduction des déchets, ...).

II. PRIORITES DU BUDGET 2023 / 2024

Malgré les contraintes économiques et financières, les priorités du budget 2023 se sont concrétisées avec la réalisation des projet suivants :

- La mise en place des **bacs** pour la collecte des **déchets végétaux** sur le territoire de de Cormeilles et La Frette-sur-seine,
- **Le lancement de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets (phase 1 et 2)**,
- La mise en place d'une **convention de coopération** avec le **syndicat EMERAUDE** pour l'utilisation du CVE
- La poursuite de la promotion **des composteurs**,
- La poursuite des opérations de **distribution de compost**,
- Le démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le **renouvellement de la DSP du CVE (AMO)**,
- **Le soutien à l'implantation d'une recyclerie** sur le territoire,
- Le renouvellement de **deux marchés publics** :
 - o Gestion de la déchetterie
 - o Fourniture et entretien des bornes d'apport volontaire
- La mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- La mise en place de la dématérialisation **des titres restaurant**,
- La production du **compte financier unique (CFU)**,
- La poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire,
- La tenue du **2ème Forum zéro déchets**
- La réalisation des **investissements prévus en 2023**

L'année 2023 a été marquée sur le plan financier par :

- les révisions de prix à la hausse d'environ 6% des marchés publics suite à la conclusion des avenants négociés pour tenir compte des aspects économiques des entreprises
- la revalorisation des tickets restaurant en faveur de ses agents (en septembre 2023)
- Des recettes énergétiques permettant de réduire le coût de l'incinération de 2,185 M€
- L'augmentation de la TGAP qui s'est poursuivie avec + 1 € HT/tonne par rapport à 2022, soit 12 € HT
- Une évolution des tonnages à la baisse : en 2022, les tonnages ont enregistré une baisse -2,73% sur la totalité des tonnages traitées. Cette baisse s'est poursuivie en 2023 avec une baisse de - 2,32 % sur les tonnages traités au CVE.
- Une provision financière pour le paiement de la Valeur Nette Comptable de fin de l'actuelle DSP.

Le contexte économique ainsi que l'ensemble des réglementations environnementales et fiscales à appliquer en 2024 sont à prendre en compte dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire 2024.

Le syndicat Azur maintient son objectif de poursuivre la qualité du service rendu en intégrant les nouvelles mesures réglementaires.

Les prévisions budgétaires pour 2024 et les années à venir tiennent comptes des contraintes et constats suivants :

- La poursuite de l'augmentation de la **TGAP**⁵ (2020 = 3€ HT/tonne, 2021 = 8€ HT/tonne, 2022 = 11€ HT/tonne, 2023 = 12 € HT/tonne ; **2024 = 14 € HT/tonne**, montant prévu pour 2025 = 15€ HT/tonne)
- La proposition d'une gestion de proximité des **bio-déchets** (loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire),
- **L'obligation de répondre à des contrats d'objectifs auprès des CITEO** pour prétendre à des soutiens financiers
- **Les recettes supplémentaires issues de la vente de l'énergie** produite par le CVE au profit du Syndicat sur l'exercice 2024, malgré le dispositif de plafonnement du gouvernement et de la baisse de prix de vente
- **L'évolution** des populations sur le territoire du Syndicat AZUR suite à la réalisation des projets urbains et des changements de comportements de consommation des ménages,
- **L'augmentation des prix des marchés publics avec des indices de révisions élevés** et le respect de la circulaire ministérielle pour tenir compte de la conjoncture économique des entreprises
- L'application réglementaire du **BREF incinération** (analyse mercure en 2023),
- L'application de la **loi de transformation de la fonction publique** qui revoit le cadre de gestion des ressources humaines (dialogue social, transition professionnelle des agents...), notamment l'étude de mise en œuvre de la prévoyance pour les agents, au 1^{er} janvier 2025.
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- la revalorisation des tickets restaurant en faveur de ses agents (année pleine)
- Poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire.
- La mise en place du « **flux développement** » concernant le tri des emballages

Les principaux projets du syndicat pour 2024 sont les suivants :

⁵ Taxe générale sur les activités polluantes

- Réception des offres pour le **renouvellement de la DSP du CVE** et négociations avec les candidats
- **Finalisation de l'étude** de gestion de proximité des **bio déchets**,
- Promotion du **compostage et déploiement des composteurs** sur tout le territoire,
- Opérations de communication autour du compostage
- Poursuite des opérations de **distribution de compost**,
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires
- **Soutien à la recyclerie** implantée sur le territoire,
- La mise en place de **deux marchés publics** :
 - **Nettoyage du bâtiment 10**
 - **Installation d'une station de lavage pour les véhicules de collecte**
- **Renouvellement des marchés** fourniture de carburants, des titres restaurant et des composteurs,
- Mise en œuvre des **lignes directrices de gestion des ressources humaines** (formation, mobilité, handicap, temps de travail, gestion des absences...),
- Poursuite des actions du **PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui a été approuvé en décembre 2018, dont l'objectif est la réduction globale des déchets produits sur le territoire,
- La **location d'un local** de stockage pour les bacs (fin de la mise à disposition du local Jean-Grandel)
- La constitution d'une **provision financière** pour financer partiellement les travaux d'investissement du CVE prévus à la prochaine DSP.

L'ensemble de ces actions et projets seront réalisés avec l'objectif constant d'optimiser les dépenses et la gestion afin de maintenir le taux de TEOM et des contributions appelées auprès des EPCI membres du syndicat et de rendre un service public de qualité.

III. GENERALITES SUR LE SYNDICAT

Le périmètre du syndicat

Pour rappel, le syndicat AZUR a subi un changement de périmètre en 2016 avec la reprise de la compétence collecte des communes d'Argenteuil et de Bezons qui relevait auparavant de la communauté d'agglomération Argenteuil Bezons (CAAB) aujourd'hui dissoute.

Les missions du syndicat sont les suivantes :

- Fourniture des équipements de pré-collecte
- Distribution des bacs OM⁶/DIB⁷ / Emballages et papiers / Végétaux
- Collecte des déchets
- Tri des déchets
- Traitement des déchets
- Sensibilisation / Prévention
- Exploitation de la déchetterie
- Exploitation de l'usine de valorisation énergétique
- Communication sur l'activité du Syndicat AZUR

La collecte est effectuée en régie directe pour les communes d'Argenteuil et de Bezons, ces deux communes disposent à cet effet, d'un atelier mécanique pour la réparation des véhicules qui est mutualisé avec les autres communes du territoire AZUR par le biais de conventions.

IV. LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

L'exercice 2023 présente un résultat excédentaire de 3,676 M€ pour l'exercice seul. Avec les cumuls des reports antérieurs et les restes à réaliser en investissement, le résultat 2023 cumulé s'élève à 5,334 M€.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement, d'un montant de 609 239,03 € seront reportés sur l'exercice 2023, ces RAR correspondent notamment à des achats de véhicules pour 504 k€ (un camion bras de grue 19 tonnes, un châssis pour une benne OME de 16 tonnes, une benne à déchets encombrants, et 2 véhicules légers en attente de livraison), diverses installations en cours (sécurisation du bâtiment 10, enfouissement des câbles électriques, pose d'éclairage extérieur).

⁶ Ordures ménagères

⁷ Déchets industriels banals

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES (a)	37 258 924,68 €	4 224 066,82 €	41 482 991,50 €
DEPENSES (b)	33 661 587,66 €	4 144 697,05 €	37 806 284,71 €
RESULTAT EXERCICE SEUL (c = a-b)	3 597 337,02 €	79 369,77 €	3 676 706,79 €
Résultats antérieurs REPORTS n-1 repris au BP 2023 (R002 et D 001) (d)	3 800 623,51 €	-1 534 198,38 €	2 266 425,13 €
SOLDE DE CLOTURE (e = c+d)	7 397 960,53 €	-1 454 828,61 €	5 943 131,92 €

RESTES à REALISER (RàR) en investissement			
RECETTES RàR (f)		0,00	0,00
DEPENSES RàR (g)		609 239,03	609 239,03
SOLDE RESTE à REALISER (h = f-g)		-609 239,03	-609 239,03 €
RESULTAT CUMULÉ (e + h)	7 397 960,53 €	-2 064 067,64 €	5 333 892,89 €

V. L'EXECUTION DU BUDGET 2023 ET LES PREVISIONS 2024

Le budget réel de fonctionnement de l'exercice 2023 a été exécuté à hauteur de 86,98 % en dépenses et plus de 97,58 % en recettes.

En investissement, le taux d'exécution s'élève à 64,28 % en dépenses et 93,09 % en recettes.

SECTION	SENS	Budget total 2023	Réalisé total 2023	% réalisé
Fonctionnement	Dépenses réelles	36 627 520 €	31 859 899 €	86,98%
	Recettes réelles	38 134 218 €	37 212 349 €	97,58%
Investissement	Dépenses réelles	6 375 359 €	4 098 122 €	64,28%
	Recettes réelles	2 602 237 €	2 422 378 €	93,09%

Pour 2024, les prévisions budgétaires sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Le budget est voté avec la reprise des résultats 2023. L'affectation des résultats prévoit d'allouer la somme de 2 064 067,64 € à la couverture du besoin en investissement au compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement. Ce montant correspondant au déficit d'investissement de l'exercice additionné du solde des restes à réaliser en investissement.

SECTION	SENS	BP 2024
Fonctionnement	Dépenses réelles	38 438 337 €
	Recettes réelles	38 636 669 €
Investissement	Dépenses réelles	6 266 125 €
	Recettes réelles	2 797 968 €

VI. EVOLUTION DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

1. Recettes

Evolution des recettes réalisées

Les recettes réelles de fonctionnement affichent une hausse de 34 % entre 2022 et 2023 ce qui représente 9 449 k€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	Libellé	2021	2022	2023	Evolution 2022 à 2023
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	3 697 242 €	2 314 115 €	2 105 571 €	-9%
731.	Impôts et taxes	8 275 459 €	10 694 579 €	11 393 264 €	7%
74.	Dotations, subventions et participations	11 628 623 €	13 431 790 €	22 826 400 €	70%
75.	Autres produits de gestion courante	247 140 €	70 419 €	109 510 €	56%
76.	Produits financiers	640 456 €	640 456 €	640 456 €	0%
77.	Produits exceptionnels	720 €	432 444 €	1 890 €	-100%
013.	Atténuations de charges	172 731 €	179 486 €	135 259 €	-25%
Total recettes réelles		24 662 371 €	27 763 289 €	37 212 349 €	34%

La hausse de 34% des recettes entre 2022 et 2023 s'explique principalement par :

- une évolution du périmètre de conventionnement pour l'utilisation du CVE avec la signature d'une convention de coopération avec le syndicat Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2023, cela représente 8,530 k€ de recettes supplémentaires sur le chapitre 74.
- les hausses des contributions appelées (chap 731 et 74) suite au maintien des taux de TEOM avec des bases fiscales revalorisées de 7,5%.
- Des régularisations de compte (rattachement n-1) ont été enregistrées en chap 75 pour un montant de 68 k€, en 2022 une régularisation de 34 k€ avait été enregistrée sur ce chapitre, elle concernait notamment un reversement de trop perçu auprès du prestataire Derichebourg.

Sur le chapitre 70, une réaffectation du soutien de CITEO au chapitre 74-dotations, subventions et participations explique la baisse enregistrée entre 2022 et 2023 sur le chapitre.

Les prévisions de recettes pour 2024

Pour l'année 2024, les prévisions de recettes réelles en fonctionnement sont prévues à hauteur de 38 637 700 €, selon la répartition suivante :

CHAPITRE	Libellé	BP 2024
013.	Atténuations de charges	160 000 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 946 300 €
731.	Fiscalité locale	11 740 298 €
74.	Dotations, subventions et participations	24 125 144 €
75.	Autres produits de gestion courante	25 500 €
76.	Produits financiers	640 456 €
Total recettes réelles		38 637 698 €

Les contributions des communes

En 2023, compte tenu du contexte économique et des contraintes pesant sur les finances du syndicat (hausse des prix des marchés publics du syndicat, mesures salariales prises par le gouvernement) les contributions ont été augmentées de 8,11 %, en tenant compte d'un maintien du taux de TEOM et d'une revalorisation favorable des bases fiscales.

Pour 2024, les contributions des communes membres sont prévues pour un montant total de 21 316 544 €, ce montant correspond aux estimations de bases fiscales revalorisées entre 3,1% et 3,8 % et des taux de TEOM identiques à l'année 2023.

Evolution des bases fiscales de TEOM

	2 021	2022	2023	Prévision 2024*
Argenteuil	147 522 704	152 490 578	162 436 251	167 504 262
Bezons	52 534 451	59 498 644 €	64 379 729 €	66 375 501 €
Cormeilles	43 124 126	44 752 825	47 539 633	49 346 139
La Frette	6 418 089	6 690 870	7 189 289	7 462 482
Total	249 599 370	263 432 917	281 544 902	290 688 384
Evolution n/n-1	2,19%	5,54%	6,88%	3,25%

*pour les prévisions 2024, bases définitives 2023 revalorisée de 3,12% pour Argenteuil, 3,1% pour Bezons, 3,8% pour Cormeilles et La Frette

Prévision des contributions pour l'année 2024 :

	BP 2024
Argenteuil	13 490 415 €
<i>dont TEOM avec un taux de 7,00%</i>	<i>11 725 298 €</i>
<i>dont contribution d'équilibre</i>	<i>1 765 117 €</i>
Bezons	4 951 612 €
<i>TEOM avec un taux de 7,46 %</i>	
Cormeilles et la Frette	2 874 516 €
<i>TEOM avec un taux de 5,02 % pour AZUR</i>	
TOTAL	21 316 544 €

Evolution des contributions votées depuis 2021 :

Année	2021	2022	2023	Prévision 2024
Argenteuil	11 020 665 €	12 416 272 €	13 084 796 €	13 490 415 €
Bezons	3 982 052 €	4 052 318 €	4 727 108 €	4 951 612 €
Cormeilles et la Frette	2 199 166 €	2 544 800 €	2 742 886 €	2 874 516 €
TOTAL	17 201 883 €	19 013 390 €	20 554 790 €	21 316 544 €
Evolution n-1	<i>2,15%</i>	<i>10,53%</i>	<i>8,11%</i>	<i>3,71%</i>

Les produits des services

Le chapitre 70-produits des services enregistre une baisse de 9 % entre 2022 et 2023.

Compte	Libellé	2021	2022	2023	Evolution 2022 à 2023
70613	Redevance enlèvement DIB	828 835 €	863 722 €	929 805 €	8%
70688	Autres prestations de service		222 262 €	343 588 €	55%
7078	Autres marchandises reventes de matière	2 139 922 €	739 282 €	390 512 €	-47%
70845	Aux communes membres du GFP	44 737 €	51 248 €	51 932 €	1%
70878	Par d'autres redevables	683 748 €	437 602 €	389 735 €	-11%
Total chapitre 70		3 697 242 €	2 314 115 €	2 105 571 €	-9%

L'évolution des recettes sur ce chapitre s'explique :

Compte 70613 : La tarification de la redevance DIB a augmenté, ce qui explique l'augmentation des recettes, le nombre de redevables est resté stable (environ 600 entreprises et commerçants sont facturés).

Comptes 70688 et 70878 : concerne les facturations des conventions aux collectivités (réparations de véhicules, collecte pour les services techniques et déchets forains), des modifications d'imputations entre les deux comptes ont lieu entre 2022 et 2023, au total ces recettes de facturation sont en hausse entre 2022 et 2023, cela est dû à un nombre plus important de réparations effectuées pour les véhicules de la ville d'Argenteuil (+ 84 K€ de facturation enregistrée)

Compte 7078 : les recettes de vente de matière sont largement en baisse, notamment en raison de la baisse du prix de reprise de chaque matériau collecté.

Pour 2024, les prévisions du chapitre 70-produits des services sont les suivantes :

Compte	Libellé	BP 2024
70613	Redevance déchets industriels	860 000 €
706888	Autres prestations de service	250 000 €
7078	Autres marchandises	405 300 €
70845	Mise à disposition de personnel facturé	52 000 €
70878	Produits des services par des tiers	394 000 €
Total chapitre 70		1 961 300 €

- Les recettes liées à la redevance spéciale sont prévues à hauteur de 860 000 €
- Les recettes de prestations de service aux adhérents qui recouvrent les conventions pour la réparation des véhicules sont estimées à 250 000 €
- Les produits reçus pour les autres marchandises sont issus des contrats de ventes de matière, elles sont estimées à 405 k€ pour 2024
- Les recettes des produits des services à des tiers correspondent aux conventions conclues avec la ville d'Argenteuil pour la collecte des déchets des services techniques et des marchés forains (394 k€ pour 2024).

Les dotations et participations

Le chapitre 74 est composé des contributions des communes, des conventions de partenariats et des soutiens de CITEO et des éco-organismes.

Ce chapitre a subi une forte évolution en 2023 :

- Une nouvelle convention a été signée avec le syndicat Emeraude pour le traitement de leurs déchets par le syndicat Azur à compter du 1^{er} janvier 2023, cela représente 8 350 k€ de recettes supplémentaires

Deux conventions de coopération sont actuellement conclues pour le traitement des déchets par le syndicat Azur : avec le syndicat Tri-Action en cours depuis le 1^{er} janvier 2022 (recettes perçues en 2023 : 4 211 k€) et la nouvelle convention avec le syndicat Emeraude début le 1^{er} janvier 2023. Ces conventions impactent le budget du syndicat en dépenses (chapitre 011, pour un montant de 13 610 k€) et en recettes (chapitre 74, pour un montant de 13 610 k€).

Les prévisions pour 2024 pour le chapitre 74 sont les suivantes :

Compte	Compte libellé	BP 2024
7472	Régions	8 250 €
74758	Participations autres groupements (Tri-Action et Emeraude)	13 610 000 €
747581	Contribution Valparisis	2 874 516 €
747582	Contribution Bezons	5 027 232 €
747584	Contribution équilibre Argenteuil	1 765 117 €
74788	Autres	839 000 €
Total chapitre 74		24 124 115 €

Le compte 747582 pour la contribution de Bezons intègre le reversement du supplément de la TEOM 2023 perçue selon les bases définitives de TEOM pour un montant de 75 620 €.

La contribution principale d'Argenteuil, levée à travers la TEOM directement perçue par le syndicat AZUR est imputée au chapitre 731. Le montant prévu s'élève à 11 725 298 €.

Le fonds de soutien

- Le fonds de soutien est lissé, il sera versé jusqu'à l'année 2028, le montant annuel perçu sur le **chapitre 76** s'élève à **640 455 €**

2. Dépenses

Evolution des dépenses réalisées

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Au total, la hausse entre 2022 et 2023 est de 40 %, cela représente 9 125 k€.

CHAPITRE		2021	2022	2023	Evolution 2022 à 2023
011	Achats et charges générales	13 331 633 €	15 082 721 €	22 500 846 €	49%
012	Charges de personnel	6 227 779 €	6 587 523 €	6 809 823 €	3%
65	Autres charges de gestion courante	128 935 €	55 481 €	62 905 €	13%
66	Charges financières	1 076 211 €	977 987 €	876 822 €	-10%
67	Charges exceptionnelles	13 953 €	18 743 €	8 504 €	-55%
68	Dotations aux provisions	1 000 €	11 500 €	1 601 000 €	13822%
Total dépenses réelles		20 779 510 €	22 733 956 €	31 859 899 €	40%

Les achats et charges générales inscrites sur le chapitre 011 ont augmenté de 7,418 M€ entre 2022 et 2023.

Cette forte hausse s'explique par le contrat de coopération signé avec le syndicat Emeraude pour l'utilisation du Centre de Valorisation Energétique à compter du 1^{er} janvier 2023 (+ 8,350 M€ de dépenses d'incinération) ces dépenses sont refacturées et sont perçues en recettes au chapitre 74.

Cette hausse est également cumulée avec la hausse des prix des principaux marchés (collecte et traitement) due aux indices de révision élevés et aux dispositions prévues par le gouvernement pour accompagner les entreprises impactées par l'inflation.

D'autres dépenses sur ce chapitre ont baissé : les recettes énergétiques reçues en 2023 (2 600 k€) sont déduites des dépenses d'incinération.

Chapitre 65 : une subvention à l'association l'Argen'tri a été versée pour un montant de 5 000 euros

Chapitre 68 : Une provision a été constituée à hauteur de 1 600 000 euros pour les charges à venir liées au CVE.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 3 % par rapport à 2022.

Une décision modificative a eu lieu sur le chapitre 012 (70 k€) pour prendre en compte les décisions du gouvernement décidées en cours d'année pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages avec deux mesures impactant les dépenses de personnel :

- La revalorisation du minimum de traitement des agents de la fonction publique,
- La revalorisation du point d'indice

Les prévisions de dépenses pour 2024

Pour 2024, les prévisions de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Achats et charges générales	27 578 831 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 327 500 €
65	Autres charges de gestion courante	116 350 €
66	Charges financières	774 656 €
67	Charges exceptionnelles	40 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 601 000 €
TOTAL		38 438 337 €

Ces dépenses tiennent compte des contraintes pesant sur la section fonctionnement pour 2024 avec :

- **La hausse de la TGAP** qui se poursuit : après avoir absorbé une hausse de 3 € HT/tonne en 2022 par rapport à 2021, une hausse supplémentaire de 1 € HT/ en 2023 par rapport à 2022, une nouvelle hausse de 2 € HT/tonne est prévue en 2024 par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mtt de la TGAP HT/tonne	• 3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Evolution n à n-1		0 €	5 €	3 €	1 €	2 €	1 €

- **l'évolution des tonnages** collectés et traités

- **la procédure pour la concession du CVE**

La Délégation de Service Public (DSP) du Centre de Valorisation Energétique des déchets (CVE) s'achève le 30 juin 2025. Un bureau d'études pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sélectionnée en début d'année 2023. Un audit technique, financier et juridique a été réalisé et différents scénarii possibles pour la future exploitation ont été proposés en vue de réaliser le cahier des charges de la nouvelle DSP.

La consultation a été lancée fin 2023 et se poursuivra toute l'année 2024.
En 2024, l'analyse des offres et les négociations vont être menées avec les candidats.
Il est prévu dans le cadre de la consultation, d'indemniser les candidats non retenus. Une enveloppe de 300 000 € a été prévue au budget 2024 sous forme de provision.
En 2024, le Syndicat s'acquittera d'un montant de 77 000 € auprès de l'AMO.

En complément, deux études ont été nécessaires :

- Scan 3D et 2D des installations (+ 6 000 €)
- Etudes géotechnique et pollution des sols (+ 60 000 €)

La gestion de proximité des biodéchets

La réglementation prévoit qu'une gestion de proximité des biodéchets soit organisée au plus tard le 31 décembre 2023. Pour cela, le Syndicat s'est fait accompagner par un bureau d'études pour étudier les différents scénarii adéquats pour le territoire.

Dans un premier temps, le scénario retenu pour 2024 par les élus du syndicat est de promouvoir le compostage individuel auprès des habitants de zone pavillonnaire et de l'habitat collectif (avec accord et engagement des bailleurs).

Au 1^{er} trimestre 2024, le bureau d'étude étudiera en complément la mise en place d'une collecte spécifique des bio-déchets auprès des cantines, des écoles et des gros producteurs.

Le coût de ce projet pour 2024, s'élève à 535 K€.

Le lancement d'études

Dans le cadre du PLPDMA du Syndicat AZUR et de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, il est prévu de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place du réemploi des contenants alimentaires. Le coût de ce projet pour 2024, s'élève à environ 30 K€ (hors subvention).

Les achats et charges générales

Ces dépenses sont composées principalement des contrats de service **pour le traitement des déchets**, les dépenses de traitement représentent 81 % du poste achat et charges générales avec un montant de dépenses prévu à hauteur de **(22,25 M€)** pour 2024 dont :

- L'exploitation de l'usine d'incinération **4,65 M€** (incinération + mâchefers avec hausse de la TGAP incluse de + 2 €HT/tonne par rapport à 2023 + recette énergétique déduites 1,45 M€)
- Le coût d'incinération dans le cadre des conventions avec Tri-Action **4,70 M€** et avec Emeraude **8,91 M€**
- Le tri des emballages et papiers **1,46 M€**
- Le traitement des encombrants et gravats **592 k€**
- Le traitement des végétaux **422 k€**
- L'exploitation de la déchetterie fixe **780 k€**

Les autres dépenses de ce chapitre se composent :

- Des contrats de collecte pour **2,375 M€** avec :
 - La collecte des déchets pour Valparisis **1,665 M€**
 - La collecte des bornes d'apport volontaire **710 k€**
- Des dépenses de moyens généraux pour **1,12 M€** (dont le carburant 536 k€, les contrats de maintenance et informatique)
- De fournitures et réparations pour l'atelier mécanique pour **803 k€**
- De dépenses de prévention : **355 k€** (dont 300 k€ prévus pour l'achat de composteurs)
- De frais de communication pour **173 k€**
- Enfin, **234 k€** de dépenses de fonctionnement sont affectées à la régie collecte, et la pré-collecte DIB
- Une enveloppe pour la collecte des biodéchets a été prévue à hauteur de **105 K€**

Les charges de personnel

Les charges de personnel évoluent de 5,26 % (+ 366 k€) pour 2024 avec l'intégration des évolutions réglementaires, la hausse de la valeur du point d'indice, la revalorisation des titres restaurants et les mesures gouvernementales de soutien aux bas salaires et le recrutement nécessaire au fonctionnement du Syndicat.

Les montants budgétés les années précédentes et prévus pour 2024 sont les suivants :

Année	2021	2022	2023	2024
Chapitre 012	6 357 366 €	6 685 000 € dont 205 000 € (DM)	6 961 200 € dont 70 000 € (DM)	7 327 500 €
Evolution n-1	2,23%	1,93%	4,13 %	5,26 %

Ce montant prévisionnel intègre les différents postes subissant une variation significative :

Rémunération principale (fonctionnaires) - 64111	Soit + 191 000 €
Rémunération principale (contractuels) - 64131	Soit + 122 750 €
Primes et autres indemnités - 64138	Soit + 48 000 €
Cotisations sociales – 6451 – 6453 -6455 - 6458	Soit + 71 500 €
Autres charges – 6478 - 6488	Soit + 48 400 €

La prévision pour 2024 prend également en compte :

- 5 points d'indice pour chaque agent au 1er janvier, augmentation de l'indice minimal de traitement (+70 200 euros en brut chargé)
- hausse point d'indice du 1er juillet 2023 : 1,5 % de hausse de point d'indice à appliquer pour une année pleine,
- revalorisation des catégories C à compter du 1er juillet 2023, à prévoir en année pleine (modification des grilles de catégories C et B).
- Avancement de grade, avancement d'échelon
- Cotisations (augmentation des bases de cotisations) ; augmentation du taux de cotisation pour l'hébergement du SIRH (0,42 % au lieu de 0,40 %)
- Titres restaurants (augmentation d'un euro de la valeur faciale sur une année pleine)
- Recrutement d'un agent catégorie B (chargé de mission HSE) : 45 000 €

Les charges financières

Le syndicat AZUR compte 5 contrats d'emprunts, la durée moyenne de remboursement restant est de 8,3 ans. Les charges d'intérêts évoluent aujourd'hui à la baisse et le remboursement en capital à la hausse.

CHAPITRE	Libellé	2021	2022	2023
66	Charges financières	1 076 211,08 €	977 987,41 €	876 821,82 €

Pour 2024, les charges financières sont en baisse de 12% par rapport à 2023.
L'un des 5 contrats sera remboursé en fin d'année 2024 (contrat SFIL MON265685 EUR)

Chapitre	Libellé	BP 2024
Chap 66	Charges financières	774 656

La dette du syndicat est détaillée dans le paragraphe VIII.

Les dotations aux provisions

La DSP du CVE AZUR arrive à terme au 30 juin 2025, il est prévu à l'échéance un versement d'une valeur résiduelle de 3 885 125,20 € HT au profit de SUEZ afin que le Syndicat AZUR devienne pleinement propriétaire de l'outil. Ce montant a été fixé dans le cadre des conditions contractuelles et des investissements réalisés au cours de la durée du contrat de délégation (avenant transactionnel + boucle primaire + travaux BREF Incinération).

Afin d'anticiper cette charge pour les années à venir, il a été constitué une provision de 1,6 M€ en 2023.

Des échanges ont eu lieu entre l'exploitant actuel et le Syndicat AZUR concernant les travaux à effectuer d'ici le 30 juin 2025 et la gestion de la valeur résiduelle. Compte tenu du temps restreint d'ici la fin de la DSP, l'exploitant actuel n'a pas la possibilité de les réaliser. Aussi, ces travaux sont reportés sur la prochaine DSP entraînant l'annulation de la valeur résiduelle qui était à payer par le syndicat

Pour 2024, suite à l'avancement du programme prévu et des scénarii économiques pour la nouvelle concession du CVE qui prévoit une rénovation des installations en vue d'en optimiser la performance. Des travaux à hauteur de 80 M€ à 90 M€ sont prévus.

Afin de maîtriser le coût de traitement de l'incinération, dont une bonne partie sera due à l'amortissement des travaux, qui sera applicable dans le futur contrat, le Syndicat constituera une provision pour charge sur l'exercice 2024 à hauteur de 2,3 M€.

La provision initiale de 1,6M€ constituée en 2023 sera reprise en 2025 pour être affectée à la provision pour la subvention des travaux liés à la prochaine DSP sur cette même année.

Une nouvelle provision va également être constituée en 2024 pour l'indemnisation des candidats non retenus à l'issue de la consultation à hauteur de 300 k€.

La constitution pluriannuelle pour le lissage du fonds de soutien se poursuit, avec un montant de 1 000 € pour 2024, le montant s'élèvera à 400 k€ en 2025.

Le montant des provisions à constituer pour 2024 s'élève au total à 2,601 M€

Concernant la provision de 200 k€ constituée pour la TGAP, elle est conservée, la TGAP augmentera encore de 1€ HT/tonne en 2025.

VII. LA SECTION INVESTISSEMENT

1. L'évolution des dépenses d'investissement

L'évolution des dépenses d'équipement dépend étroitement du résultat du syndicat.

En 2020, la crise sanitaire a eu pour conséquence un retard dans les projets, en 2021, les dépenses ont été réduites pour préserver le résultat financier compte-tenu des contraintes pesant sur les dépenses à venir (TGAP, hausse des prix des marchés). Depuis 2022, on assiste à une reprise des investissements et une stabilisation avec un montant dépensé de 1,14 M€.

CHAPITRE		2020	2021	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	9 796,08 €	3 186,00 €	1 290,00 €	102 979,62 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	9 219,49 €	17 931,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 492 621,89 €	811 913,03 €	1 117 599,02 €	1 039 340,03 €
Total dépenses d'équipement		1 532 417,97 €	824 318,52 €	1 136 820,02 €	1 142 319,65 €

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont :

- Renouvellement des véhicules : **529 k€**
- Les frais d'études pour le Centre de Valorisation Energétique : **109 k€**
- Achats de matériel (bacs, caissons), déploiement de bacs à déchets verts **765 k€**
- Installation et remplacement de colonnes aériennes : **82 k€**
- Rénovation des douches (2ème phase achèvement) : **50 k€**
- Sécurisation des installations : contrôle d'accès électroniques, installation d'une ligne de vie, éclairage extérieur, enfouissement des réseaux **158 k€**

2. Les prévisions d'investissement pour 2024

Le résultat 2023 permet d'envisager des dépenses d'équipement à hauteur de 3,224 M€ pour 2024

Les principaux investissements 2024 sont détaillés ci-dessous :

Détail 2024	Prévision BP 2024
Projets spécifiques Argenteuil	403 918 €
Projets spécifiques Valparisis	303 774 €
Projets spécifiques Bezons	166 253 €
Benne 26 tonnes pour la collecte OM	290 000 €
Fournitures de bacs en VRAC de tri, OM, DIB et végétaux + bacs biodéchets	250 000 €
Fournitures de bacs en OS + biodéchets (sur tout le territoire, Emb + OM sur corneilles et la frette)	250 000 €
Opération caméléon VOH rue Charcot 16 colonnes / recettes prévues 100%	200 000 €
Station de lavage camions	180 000 €
Opération caméléon (20 unités) remplacement cuves et têtes de colonnes en 100 L	160 000 €
Réfection de la toiture de l'atelier + isolation	160 000 €
Programme avec ABH : 53 rue Gode cité Bellevue 114 000 € (11 colonnes 6 OM, 4 Tri, 1 verre) / recettes prévues 100%	120 000 €
Programme avec ABH centre ville : rue de la liberté (10 colonnes : 6 OM, 3 Tri, 1 verre) / recettes prévues 100%	120 000 €
Résidence EMMAUS rue du Perreux 12 unités / recettes prévues 100%	120 000 €
AMO future DSP (phase 3 paiement 2024)	80 000 €
Achat d'un pick-up benne basculante ou véhicule électrique (Bezons)	50 000 €
Remplacement tête de colonnes à verre SULO (10 unités)	35 000 €
Peinture des sols du grand atelier	30 000 €
Installations borne électrique double-prise 22kWh au 10 rue du chemin vert (vu avec SV devis maxi)	26 000 €
Expérimentation d'outils innovant compostage	25 000 €
Achat d'un véhicule électrique (remplacement clio écoconseillers)	25 000 €
Caution pour location local de stockage (remplacement de Jean Grandel)	25 000 €
Architecte pour station de lavage	20 000 €
Modules d'aménagement local de stockage	20 000 €
Travaux électriques bâtiment 10 suite à contrôle réglementaire/remplacement du tableau électrique	20 000 €

Les dépenses d'investissement comptent également le remboursement du capital de la dette dont les montants et l'évolution sont détaillés dans le paragraphe VIII.

3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en hausse, cette hausse est due principalement à l'affectation du résultat de fonctionnement capitalisé. En 2023, le syndicat n'a pas perçu de subvention d'investissement.

Compte	Libellé	2020	2021	2022	2023
10222	FCTVA	269 625 €	265 154 €	245 507 €	127 142 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 673 174 €	2 692 024 €	1 603 956 €	2 295 237 €
1312	Régions		155 908 €		
1318	Autres	41 280 €			
Total		2 984 079 €	3 113 087 €	1 849 463 €	2 422 378 €

Pour 2024, la prévision est la suivante :

Article	Libellé Article	BP 2024
10222	FCTVA	173 900 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 064 068 €
1318	Autres subventions	560 000 €
Total recettes		2 797 968 €

Les recettes de subventions concernent :

- La prise en charge par les bailleurs d'une partie de l'installation des points d'apport volontaire prévu dans le cadre de conventions à venir

VIII. LES EFFECTIFS DU SYNDICAT

La structure des effectifs globaux du syndicat a évolué comme suit ces 3 dernières années :

cadre d'emploi	2021	2022	2023
adjoints techniques	112	104	106
agents de maîtrise	18	19	16
techniciens	2	2	2
Ingénieur	1	2	2
adjoints administratifs	8	8	9
rédacteurs	1	1	1
attachés	3	3	3
nombre d'agents contractuels en CDD (toutes catégories)	19	22	21
TOTAL	164	161	160

Evolution pour 2024 :

Pas de variation significative prévisible, néanmoins des mouvements de personnels sont engagés nécessitant leur remplacement sur un statut pouvant faire varier le ratio fonctionnaire / contractuel. Un agent chargé de mission HSE a été recruté au 1^{er} février 2024, en contrat de projet pour une durée de 18 mois.

Bilan du CIA, projections pour 2024 :

	2022	2023	2024
Agents concernés par le CIA	126	123	124
Agents ayant perçu une prime	111	107	117
Dont prime entre 600 € et 650 € (nouveau plafond)	54	44	45
Dont prime perçue entre 501 € et 599 €	38	46	57
Dont prime perçue entre 401 € et 500 € (ancien plafond)	10	9	5
Dont prime entre 151 € et 400 €	3	3	4
Dont prime entre 51 € et 150 €	6	4	5
Dont prime inférieure ou égale à 50 €	3	1	1
Budget global, charges patronales comprises	75 000 €	62 800 €* 	69 900 €*

*montant proratisé par rapport aux jours de présence.

Pour rappel, à compter de l'année 2022, le plafond du complément indemnitaire annuel (CIA) est revalorisé à 650 € pour l'ensemble des ayants droits et le mode

d'attribution en fonction du barème obtenu lors de l'évaluation N-1 a été réévalué, comme suit :

Tranche	Note inférieure à 2	Note de 2 à 2,4	Note de 2,5 à 2,9	Note de 3 à 3,5	Note égale ou supérieure à 3,6
Montant	0	50 €	150 €	600 €	650 €

Par ailleurs, 7 agents sont dans des positions de disponibilité pour incapacité, longue maladie, démarches de mi-temps thérapeutique, reclassement. Ces situations pèsent sur la masse salariale du syndicat.

Les dépenses de charges générales (chapitre 011) relatives aux ressources humaines, sont en très légère hausse : 96 200 € pour 2024, contre 91 942 € en 2023

Cette évolution concerne les dépenses pour les congés bonifiés :

Au 6251 : 17 500 € prévus pour 2024 (10 000 € en 2023)

Les autres dépenses sont stables :

- Au 6184 Formation : 40 000 €
- Au 62268 - honoraires : 12 000 € (avocat)
- Au 611 : contrat de prestation d'assistance sociale 8 400 €
- Au 6185 frais de colloques et séminaires : 6 000 € ateliers de prévention et de Qualité de Vie au Travail
- Au 6232- arbre de Noël : 6 000 €

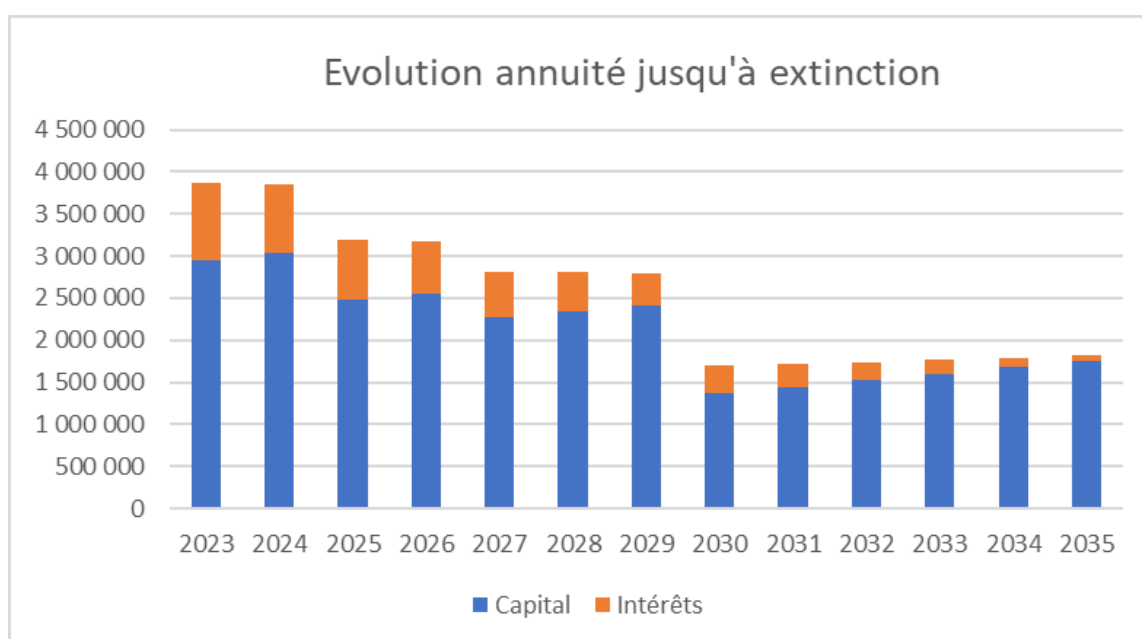
IX. LA DETTE

La tendance est au désendettement avec une baisse de la charge de la dette et aucun nouvel emprunt contracté en 2023.

L'encours de dette du syndicat s'élève à 24 481 462 € au 31/12/2023. 5 emprunts sont en cours, ils sont classés 1A dans la charte Gissler, ils ont été désensibilisés en 2016 et ont tous une structure à taux fixe. Lors des renégociations, le syndicat a bénéficié du fonds de soutien de l'Etat, son versement a été lissé sur 15 ans.

Banque	n° de contrat	Date de signature	Gissler	Périodicité capital	Indexation	Taux	Montant d'origine	Durée résiduelle (en années)	Capital restant dû au 01/01/2024
Sté de Fin. Local	MON265685EUR	18/06/2009	A1	Annuelle	Taux Fixe	4,68	6 663 124,88	0,67	611 372,27
Sté de Fin. Local	MON504335EUR	29/07/2015	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,30	16 408 987,05	11,67	8 857 983,49
Sté de Fin. Local	MON504336EUR	29/07/2015	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,33	11 948 895,08	11,75	6 972 255,80
Sté de Fin. Local	MON504337EUR	29/07/2015	A1	Annuelle	Taux Fixe	3,33	8 403 632,96	11,83	5 845 204,96
Arkéa Banque	0421 2462795 01	31/12/2015	A1	Trimestrielle	Taux Fixe	2,15	4 714 352,50	5,83	2 194 646,17
							48 138 992,47		24 481 462,69

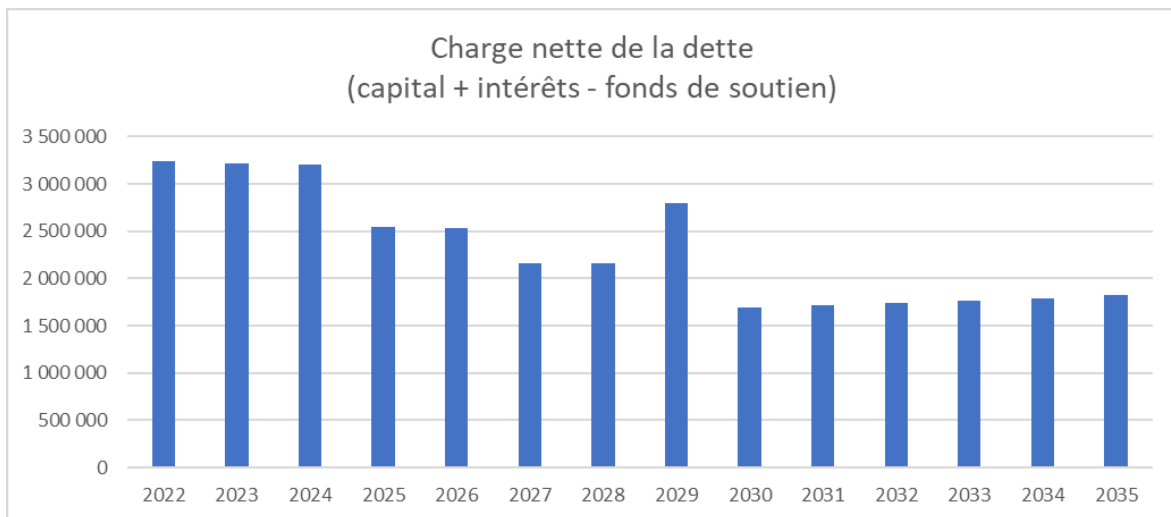
La charge de la dette évoluera favorablement en 2024, ainsi que les années suivantes, suite au réaménagement de la dette.



La dette ayant été réaménagée, le syndicat reçoit le fonds de soutien, lissé jusqu'à 2028 avec un montant annuel de 640 456 €. Le coût de la dette diminue d'environ 15 K€ en 2024 :

Année	Capital	Intérêts	Annuité	Fonds de soutien	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1
2022	2 874 211	1 006 225	3 880 436	640 456	3 239 980	-19 524
2023	2 955 802	905 903	3 861 705	640 456	3 221 249	-18 731
2024	3 041 269	804 614	3 845 883	640 456	3 205 427	-15 821

La charge nette de la dette (annuités, déduction faite du fonds de soutien) va évoluer comme suit dans les années à venir, pour une extinction de la dette en 2035 :



Afin de lisser la charge nette de la dette et amortir le pic dû à la fin de versement du fonds de soutien (l'année 2028), une provision pluriannuelle a été décidée pour un montant de 750 k€ : elle est enregistrée annuellement depuis 2020 à hauteur de 1 000 €/an, elle sera de 400 k€ en 2025, 145 k€ en 2026 et 200 k€ en 2027.

Cette provision de 750 k€ sera reprise en 2029. Ce plan de provisionnement permet de contenir les variations importantes de la charge de la dette constatées sur les exercices 2025 (- 661 k€) ; 2027 (-360 k€) et 2029 (+635 k€).

Année	Charge nette (capital + intérêts - fonds de soutien)	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1	Provision votée	Charge dette avec provision	Variation € n/n-1	Variation % n/n-1
2022	3 239 980	-19 524	-0,60%	1 000	3 240 980	-19 524	-0,60%
2023	3 221 249	-18 731	-0,58%	1 000	3 222 249	-18 731	-0,58%
2024	3 205 427	-15 821	-0,49%	1 000	3 206 427	-15 821	-0,49%
2025	2 544 385	-661 043	-20,62%	400 000	2 944 385	-262 043	-8,17%
2026	2 526 641	-17 744	-0,70%	145 000	2 671 641	-272 744	-9,26%
2027	2 166 143	-360 498	-14,27%	200 000	2 366 143	-305 498	-11,43%
2028	2 163 041	-3 101	-0,14%		2 163 041	-203 101	-8,58%
2029	2 798 903	635 862	29,40%	-750 000	2 048 903	-114 138	-5,28%
2030	1 694 994	-1 103 909			1 694 994	-353 909	-17,27%

X. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS

1. Le niveau d'épargne

L'épargne appelée aussi l'autofinancement correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute est affectée au remboursement du capital des emprunts et aux investissements. L'épargne nette mesure l'épargne disponible après remboursement des emprunts.

	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors produits exceptionnels)</i>	23 050 952 €	24 661 651 €	27 330 845 €	37 210 459 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT <i>(hors charges exceptionnelles)</i>	19 032 961 €	20 765 557 €	22 715 213 €	31 851 386 €

	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	4 017 991 €	3 896 094 €	4 615 632 €	5 359 074 €
Remboursement du capital	2 721 942 €	2 796 315 €	2 874 211 €	2 955 802 €
EPARGNE NETTE	1 296 049 €	1 099 779 €	1 741 422 €	2 403 272 €

L'année 2023 présente une épargne nette particulièrement favorable, les recettes ont progressé plus rapidement que les dépenses, cette situation favorable est liée à l'opportunité de vente de l'énergie produite par le CVE, qui a généré des recettes importantes, ces recettes sont déduites des factures d'incinération.

2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années pour rembourser la dette en utilisant l'épargne brute.

	2020	2021	2022	2023
Encours de dette	33 107 790 €	30 311 475 €	27 437 265 €	24 481 463 €
Epargne brute	4 017 991 €	3 896 094 €	4 615 632 €	5 359 074 €
Capacité de désendettement	8,2	7,8	5,9	4,6

La capacité de désendettement du syndicat est inférieure à 5 ans en 2023, signe d'une bonne santé financière de la collectivité.

Le risque de situation dégradée est d'avoir cet indicateur supérieur à 12.

3. Le niveau des taux d'imposition

L'évolution des taux de TEOM depuis 2018 est présentée ci-dessous, l'année 2022 a été marquée par une hausse significative due à la TGAP et à la conjoncture économique. Pour 2024, il est prévu un maintien des taux à l'identique de ceux appliqués en 2023.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023
Argenteuil	5,86%	5,59%	5,59%	7,00%	7,00%
Bezons	7,46%	7,46%	7,46%	7,46%	7,46%
Corneilles et la Frette	5,30%	4,60%	4,60%	5,06%	5,06%

4. Charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement

Malgré la hausse des dépenses de personnel, la part sur les dépenses de fonctionnement est à la baisse. Elle est inférieure à 20 % pour 2023. Cette évolution n'est pas significative et s'explique par la composition des dépenses du syndicat qui intègrent les conventions de coopération entre le syndicat AZUR et d'autres collectivités pour l'utilisation du Centre de Valorisation Energétique depuis 2021. Cette tendance s'est accentuée en 2023 avec la convention signée avec le syndicat Emeraude à compter du 1^{er} janvier 2023. Hors des dépenses liées aux conventions avec Tri-Action et Emeraude, les charges du personnel représentent environ 37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	5 939 024 €	6 238 336 €	6 227 779 €	6 587 523 €	6 809 823 €
Dépenses réelles de fonctionnement	18 863 298 €	19 048 859 €	20 779 510 €	22 733 956 €	31 859 889 €
Taux	31%	33%	30%	29%	21%